

CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE **DELIBERATION N° 2022-05-24-04**

DELIBERATION PORTANT SUR LES POURSUITES D'ETUDES POUR LES ETUDIANTS INSCRITS EN 2021-2022 EN PASS, LAS, N1 APRES UNE INSCRIPTION 2020-2021 EN PASS OU LAS 1, PORTAIL READAPTATION, N1 STAPS PASSERELLE KINE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE **DU MARDI 24 MAI 2022,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA);

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias **BERNARD:**

Vu la délibération 2022-04-05-05 portant sur les poursuites d'études pour les étudiants inscrits en 2021-2022 en PASS, LAS, N1 après une inscription 2020-2021 en PASS ou LAS 1, Portail Réadaptation, N1 STAPS Passerelle kiné;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1:

d'abroger la délibération 2022-04-05-05 portant sur les poursuites d'études pour les étudiants inscrits en 2021-2022 en PASS, LAS, N1 après une inscription 2020-2021 en PASS ou LAS 1, Portail Réadaptation, N1 STAPS Passerelle kiné.

Article 2:

d'arrêter les modalités de poursuites d'études après une inscription 2021-2022 en :

- PASS
- LAS 1 ou LAS 2
- N1 après une inscription en PASS ou en LAS 1 en 2020-2021
- Portail Réadaptation
- N1 STAPS Passerelle kiné

telles que présentées en annexe.

Membres en exercice: 42

Votes: 23 Pour: 23 Contre: 0 Abstentions: 0 Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION 2021-05-24-04

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR:

PUBLIFIE:

JE SUIS INSCRIT EN PASS EN 2021 – 2022 En fin d'année universitaire :

- J'ai intégré la filière santé de mon choix. Je m'inscris en 2022-2023 en 2ème année des études de Médecine, Maïeutique, Odontologie, ou Pharmacie.
- ② J'ai validé l'année de PASS en obtenant 60 crédits (en évaluation initiale ou en seconde chance) mais je n'ai pas été admis dans la formation de santé de mon choix
 - ⇒ je souhaite présenter à nouveau ma candidature à une / ou deux formation(s) de santé :

Je m'inscris de droit dans la mention de la LAS 2 correspondant à la mineure autre discipline choisie dans le PASS.

Si la mineure autre discipline suivie dans le PASS comporte plusieurs disciplines et donne accès à plusieurs LAS 2, je choisis librement entre les disciplines (voir le tableau ci-joint).

Si je souhaite accéder à une LAS 2 différente de la mineure autre discipline dans laquelle j'étais inscrit, je dépose un dossier de demande qui sera examiné par **une commission** qui statuera en fonction des places disponibles. Le dossier devra être déposé pour le 30 juin 2022.

⇒ je ne souhaite pas présenter à nouveau ma candidature à des formations de santé :

Je peux poursuivre de droit en N2 (2^{ème} année de Licence) dans la mention correspondant à la mineure choisie.

Si je souhaite accéder à un N2 différent de la mineure autre discipline dans laquelle j'étais inscrit, je dépose un dossier de demande de Validation d'Etudes Supérieures (VES) qui sera examiné par la commission pédagogique de la licence concernée et je fais, par sécurité, un vœu dans ParcourSup.

⇒ **je souhaite changer d'orientation** : je fais des vœux dans ParcourSup (je ne peux candidater ni sur le PASS, ni sur une LAS 1)

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcourSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui débute le 20 juin 2022.

- Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de PASS, ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.
 - ⇒ je ne peux pas redoubler le PASS
 - ⇒ si j'ai validé tout ou partie des crédits de la mineure autre discipline du PASS, **je peux m'inscrire directement en N1** (1ère année) de la mention de licence correspondante : les crédits déjà validés de la mineure autre discipline seront transférés.

Si je valide les 60 crédits du N1 en 2022 - 2023, je pourrais avoir accès, si je le souhaite, à la LAS 2 correspondante l'année suivante (2023 - 2024). Je pourrai alors candidater en MMOP pour ma deuxième possibilité d'accès aux études de santé.

⇒ **je souhaite changer d'orientation** : je fais des vœux dans ParcourSup mais je ne peux pas intégrer une LAS 1.

Si j'intègre via ParcourSup un N1 d'une mention de licence qui propose une LAS 2 et si je valide les 60 crédits de N1 de cette mention en 2022 - 2023, je pourrai avoir accès à la LAS 2 de cette mention l'année suivante (en 2023 - 2024) et tenter ainsi une candidature en deuxième chance.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcourSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui débute le 20 juin 2022.

Tableau des possibilités pour chaque mineure du PASS :

PASS 60 crédits validés	Accès de droit	Précision sur le choix éventuel des parcours
Mineure Biologie	LAS 2 Sciences de la Vie	2 parcours possibles : Biologie Cellulaire et Physiologie ou Nutrition-Pharmacologie
Mineure Chimie	LAS 2 Chimie	
Mineure Mathématiques	LAS 2 Mathématiques	
Mineure Physique / SPI	LAS 2 Physique	
	LAS 2 Sciences pour l'ingénieur	Parcours Technologies pour la santé
Mineure Informatique	LAS 2 Informatique	
Mineure Droit	LAS 2 Droit	
Mineure Économie-Gestion	LAS 2 Economie	
	LAS 2 Gestion	
Mineure Psychologie	LAS 2 Psychologie	
Mineure Lettres/ Histoire / Philosophie	LAS 2 Lettres-Histoire-Philosophie	

JE SUIS INSCRIT EN LAS 1 en 2021-2022 En fin d'année universitaire :

- J'ai intégré la filière santé de mon choix. Je m'inscris en 2022-2023 en 2ème année des études de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie.
- ② J'ai validé l'année de LAS 1 en obtenant 60 crédits (en évaluation initiale ou en seconde chance) mais je n'ai pas été admis dans la formation de santé de mon choix.
 - ⇒ je souhaite présenter ma candidature à une / ou deux formation(s) de santé : je m'inscris de droit dans la mention de la LAS 2 correspondant à la mention de ma LAS 1.
 - Si la LAS 1 suivie est un portail comportant plusieurs disciplines, j'ai accès aux différentes LAS 2 correspondant à ce portail. Dans ce cas, je choisis librement la LAS 2 que je préfère (voir tableau ci-joint)
 - ⇒ je ne souhaite pas présenter ma candidature à une formation de santé : je peux poursuivre de droit en N2 dans la mention correspondant à la LAS 1 validée.
 - Si je souhaite accéder à un N2 différent de la majeure autre discipline dans laquelle j'étais inscrit, je dépose un dossier de demande de Validation d'Etudes Supérieures (VES) qui sera examiné par la commission pédagogique de la licence concernée, et je fais, par sécurité, un vœu dans ParcourSup.
 - ⇒ **je souhaite changer d'orientation** : je fais des vœux dans ParcourSup (je ne peux candidater ni sur le PASS, ni sur une LAS 1).
 - Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcourSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui débute le 20 juin 2022.
- - Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de LAS 1, ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.
 - ⇒ je souhaite pouvoir avoir une chance d'intégrer une formation de santé :

Je peux de droit redoubler dans la mention de N1 correspondante à ma LAS 1 : les crédits déjà validés de la majeure seront automatiquement transférés.

La validation des 60 crédits du N1 (2022 - 2023) me donnera accès, si je le souhaite, à la LAS 2 correspondante l'année suivante (2023 - 2024). Je pourrai alors candidater en MMOP pour l'accès aux études de santé.

Je peux exceptionnellement être admis à redoubler la LAS 1 par la commission de doublement mais sans pouvoir présenter ma candidature aux formations de santé.

Je ne peux pas intégrer une autre LAS 1.

⇒ je souhaite changer d'orientation : je fais des vœux dans ParcourSup :

Si j'intègre via ParcourSup un N1 d'une mention de licence qui propose une LAS 2 et si je valide les 60 crédits de N1 de cette mention en 2022 - 2023, je pourrai avoir accès à la LAS 2 de cette mention l'année suivante (en 2023 - 2024) et tenter ainsi une candidature pour l'accès aux études de santé.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcourSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui débute le 20 juin 2022.

Tableau des possibilités de LAS 2

LAS1 60 crédits validés	Accès de droit	Précision sur le choix éventuel des parcours
LAS 1 Biologie- chimie	LAS 2 Sciences de la Vie	2 parcours possibles : Biologie Cellulaire et Physiologie ou Nutrition-Pharmacologie
	LAS 2 Chimie	
LAS 1 Chimie-Mathématiques	LAS 2 Chimie	
	LAS 2 Mathématiques	
LAS 1 Mathématiques-Physique SPI	LAS 2 Mathématiques	
	LAS 2 Physique	
	LAS 2 Sciences pour l'ingénieur	parcours Technologies pour la santé
LAS 1 Informatique- mathématiques	LAS 2 Informatique	
	LAS 2 Mathématiques	
LAS 1 Droit	LAS 2 Droit	
LAS 1 Économie-Gestion	LAS 2 Économie	
	LAS 2 Gestion	
LAS 1 Psychologie	LAS 2 Psychologie	
LAS 1 Lettres/ Histoire / Philosophie	LAS 2 Lettres/ Histoire / Philosophie	

JE SUIS INSCRIT EN LAS 2 en 2021-2022 En fin d'année universitaire :

- - J'ai intégré la filière santé de mon choix. Je m'inscris en 2022-2023 en 2ème année des études de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie.
- ② J'ai validé l'année de LAS 2 en obtenant 60 crédits (en évaluation initiale ou en seconde chance) mais je n'ai pas été admis dans la formation de santé de mon choix.
 - ⇒ je souhaite présenter ma candidature à une / ou deux formation(s) de santé (rappel : chaque étudiant peut bénéficier de deux chances, voir règles de décompte des chances) : je m'inscris de droit dans la mention de la LAS 3 correspondant à la mention de ma LAS 2 (voir tableau ci-joint).
 - Si la LAS 2 suivie est un portail comportant plusieurs disciplines, j'ai accès aux LAS 3 correspondant à ce portail. Dans ce cas, je choisis librement la LAS 3 que je préfère (voir tableau ci-joint). La LAS 3 correspond à un cursus standard de N3 de la mention, sans nouvelle UE de santé. L'inscription en LAS 3 permet d'identifier les étudiants ayant le droit de déposer une candidature.
 - ⇒ je ne souhaite pas présenter ma candidature à une formation de santé : je peux poursuivre de droit en N3 dans la mention correspondant à la LAS 2 validée.
- 3 Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de LAS 2, ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.
 - ⇒ je souhaite pouvoir avoir une chance d'intégrer une formation de santé :

Je peux de droit redoubler dans la mention de N2 correspondante à ma LAS 2 : les crédits déjà validés de la majeure seront automatiquement transférés.

La validation des 60 crédits du N2 (2022 - 2023) me donnera accès, si je le souhaite, à la LAS 3 correspondante l'année suivante (2023 - 2024). Je pourrai alors candidater en MMOP si je n'ai pas utilisé mes deux chances d'accès aux études de santé.

Je peux exceptionnellement être admis à redoubler la LAS 2 par la commission de doublement mais sans pouvoir présenter ma candidature aux formations de santé.

Je ne peux pas intégrer une autre LAS 2.

Tableau des possibilités de LAS 3

LAS 2 60 crédits validés	Accès de droit	Précision sur le choix éventuel des parcours
LAS 2 Sciences de la Vie	LAS 3 Sciences de la Vie	2 parcours possibles : Biologie Cellulaire et Physiologie ou Nutrition-Pharmacologie
LAS 2 Chimie	LAS 3 Chimie	
LAS 2 Mathématiques	LAS 3 Mathématiques	
LAS 2 Physique	LAS 3 Physique	
LAS 2 Sciences pour l'ingénieur	LAS 3 Sciences pour l'ingénieur	parcours Technologies pour la santé
LAS 2 Informatique	LAS 3 Informatique	
LAS 2 Droit	LAS 3 Droit	
LAS 2 Économie	LAS 3 Économie	
LAS 2 Gestion	LAS 3 Gestion	
LAS 2 Psychologie	LAS 3 Psychologie	
LAS 2 Lettres/ Histoire / Philosophie	LAS 3 Lettres	parcours Lettres modernes parcours Lettres classiques
	LAS 3 Histoire	
	LAS 3 Philosophie	

JE SUIS INSCRIT EN N1 EN 2021 – 2022 APRES UNE INSCRIPTION EN PASS OU LAS 1 EN 2020 – 2021

En fin d'année universitaire :

- J'ai validé l'année de N1 en obtenant 60 crédits (en évaluation initiale ou en seconde chance)
 - ⇒ je souhaite présenter ma candidature à une / ou deux formation(s) de santé :

 Je m'inscris de droit dans la mention de la LAS 2 correspondant au N1 validé en 2021-2022.

 Si cette N1 est un portail, elle peut donner accès à plusieurs LAS 2 et je choisis librement entre les disciplines (voir tableau ci-joint).
 - ⇒ je ne souhaite pas présenter ma candidature à une ou deux formations de santé : Je peux poursuivre de droit en N2 (2ème année de Licence) dans les mentions correspondant au N1.
- Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de N1, ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.

Rappel de la règle : pour chaque de niveau de Licence, 1 redoublement de droit, les autres étant soumis à l'avis du Jury. L'année de LAS 1 compte comme une année de N1.

Exemples: 2020-2021: inscription en PASS Psychologie

2021-2022: inscription en N1 Psychologie

2022-2023 : possibilité de redoubler de droit en N1 Psychologie

2020-2021 : inscription en LAS 1 Psychologie 2021-2022 : inscription en N1 Psychologie

2022-2023 : le redoublement n'est pas de droit, il est soumis à l'avis du Jury

Tableau des possibilités de LAS 2 :

N1 60 crédits validés	Accès de droit	Précision sur le choix éventuel des parcours
Portail Sciences de la Vie - Chimie	LAS 2 Sciences de la Vie	2 parcours possibles : Biologie Cellulaire et Physiologie ou Nutrition-Pharmacologie
	LAS 2 Chimie	
Portail Sciences de la Vie - Géologie	LAS 2 Sciences de la Vie	2 parcours possibles : Biologie Cellulaire et Physiologie ou Nutrition-Pharmacologie
	LAS 2 Chimie	
Portail Chimie - Mathématiques	LAS 2 Mathématiques	
Portail Géologie - Chimie	LAS 2 Chimie	
Portail Informatique Mathématiques	LAS 2 Informatique	
Portail Informatique - Mathématiques	LAS 2 Mathématiques	
	LAS 2 Mathématiques	
Portail Mathématiques - Physique-SPI	LAS 2 Physique	
	LAS 2 Sciences pour l'ingénieur	Parcours Technologies pour la santé
	LAS 2 Mathématiques	
Portail Mathématiques - Sciences de la Vie	LAS 2 Sciences de la Vie	2 parcours possibles : Biologie Cellulaire et Physiologie ou Nutrition-Pharmacologie
	LAS 2 Chimie	
Portail Physique SPI - Chimie	LAS 2 Physique	
	LAS 2 Sciences pour l'ingénieur	Parcours Technologies pour la santé
N1 Droit	LAS 2 Droit	
N1 Économie	LAS 2 Economie	
N1 Gestion	LAS 2 Gestion	
N1 Psychologie	LAS 2 Psychologie	
N1 Lettres		
N1 Histoire	LAS 2 Lettres-Histoire-Philosophie	
N1 Philosophie		
N1 STAPS	LAS 2 STAPS	

JE SUIS INSCRIT EN PORTAIL READAPTATION (PASS-R) en 2021-2022

En fin d'année universitaire :

- J'ai intégré la filière paramédicale de mon choix. Je m'inscris en 2022-2023 en 2ème année des études de Masso-kinésithérapie, Orthoptie, Ergothérapie.
- ② J'ai validé l'année de Portail Réadaptation en obtenant 60 crédits (en évaluation initiale ou en seconde chance) mais je n'ai pas été admis dans la formation paramédicale de mon choix.
 - ⇒ je souhaite présenter une nouvelle fois ma candidature à une formation paramédicale : je m'inscris de droit dans la mention de la LAS-Réadaptation 2 correspondant à la mineure autre discipline choisie dans le Portail Réadaptation. En fin de LAS-Réadaptation 2, je pourrai candidater à la même formation paramédicale que celle choisie en Portail Réadaptation.
 - ⇒ je ne souhaite pas présenter ma candidature à une formation paramédicale : je peux poursuivre de droit en N2 dans la mention correspondant à la mineure autre discipline choisie dans le Portail Réadaptation.

Si je souhaite accéder à un N2 différent de la majeure autre discipline dans laquelle j'étais inscrit, je dépose un dossier de demande de Validation d'Etudes Supérieures (VES) qui sera examiné par la commission pédagogique de la licence concernée, et je fais, par sécurité, un vœu dans ParcourSup.

⇒ **je souhaite changer d'orientation** : je fais des vœux dans ParcourSup.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcourSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui débute le 20 juin 2022.

❸ - Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de Portail Réadaptation, ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.

⇒ je souhaite pouvoir avoir une chance d'intégrer une formation paramédicale :

Je peux de droit redoubler le Portail Réadaptation, sans changement de mineure, mais sans pouvoir présenter ma candidature pour accéder à une formation paramédicale. Un seul redoublement est autorisé.

Je peux de droit accéder au N1 correspondant à la mineure autre discipline choisie dans le Portail Réadaptation si j'ai validé au moins 3 crédits de cette mineure. Le N1 STAPS Passerelle kiné n'est pas accessible.

La validation des 60 crédits du Portail Réadaptation ou du N1 (2022 - 2023) me donnera accès, si je le souhaite, à la LAS-Réadaptation 2 correspondante l'année suivante (2023 - 2024). Je pourrai alors candidater à la même formation paramédicale que celle choisie en Portail Réadaptation.

⇒ je souhaite changer d'orientation : je fais des vœux dans ParcourSup

Si j'intègre via ParcourSup un N1 d'une mention de licence qui propose une LAS-Réadaptation 2 et si je valide les 60 crédits de N1 de cette mention en 2022 - 2023, je pourrai avoir accès à la LAS-Réadaptation 2 de cette mention l'année suivante (en 2023 - 2024) et tenter ainsi une candidature pour accéder à une formation paramédicale.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcourSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui débute le 20 juin 2022.

Attention : il n'est pas possible de candidater via ParcourSup à un N1 STAPS Passerelle kiné après avoir été inscrit en Portail Réadaptation

JE SUIS INSCRIT EN N1 STAPS - PASSERELLE KINE EN 2021 – 2022

En fin d'année universitaire :

- 1 J'ai validé l'année de N1 STAPS PASSERELLE KINE en obtenant 60 crédits (en évaluation initiale ou en seconde chance) mais je n'ai pas été admis dans la formation de Masseur-Kinésithérapeute
 - je souhaite présenter à nouveau ma candidature à l'IFMK (Institut de Formation aux études de Masso-Kinésithérapie):

Je peux candidater pour ma 2^{ème} chance en N2 STAPS Activité physique adaptée et santé (APAS) à Vichy ou en N2 STAPS Entrainement Sportif (ES), Éducation et Motricité (EM), ou MS (Management du Sport) à Aubière. Pour cela, je devrai, en fin de N2 avoir validé les 60 crédits supplémentaires en évaluation initiale et déposer un dossier de candidature.

L'admission à l'IFMK comprendra 2 phases :

- une phase d'admissibilité au cours de laquelle le dossier du candidat est examiné par le jury.
- une phase d'admission qui comporte un entretien avec le jury.
- je ne souhaite pas présenter à nouveau ma candidature à l'IFMK:
 Je peux m'inscrire en N2 à une des 4 mentions de la licence STAPS : APAS (Activité physique adaptée et santé), Entrainement Sportif (ES), Education et Motricité (EM), ou MS (Management du Sport)
- 2 Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de N1 STAPS PASSERELLE KINE, ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.
 - ⇒ je peux de droit redoubler en N1 STAPS à Vichy : les crédits déjà validés seront automatiquement transférés.
 - ⇒ je souhaite changer d'orientation : je fais des vœux dans ParcourSup.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcourSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui débute le 20 juin 2022.

Le Portail Réadaptation n'est pas accessible après une inscription en N1 STAPS Passerelle kiné.